saint chély d'apcher

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 juillet 2020 à 20h30 en Mairie

Etaient présents : Mme HUGON, M GACHE, Mme ERWIN, M BUFFIERE, Mme LADEVIE, M ROBERT, Mme BOULLE, M HERTZOG, M CHALMETON, Mme MALIGE, M CONSTANT, Mmes DUPEYRON, GASTAL, BUFFIERE, MM BRUGERON, MAGAUD, Mme DUPONT, MM BARRANDON, PROUHEZE, Mme FANGOUSE, M LAFONT, Mme ANFRAY, M PARAN, Mmes MEISSONNIER, GAUTHIER, M MOURGUES

Absents avec procuration : Mme ITIER (procuration à Mme HUGON)

Absents excusés :

Absents :

Invités : M GRAS, comptable et Mme BREUILLER, DGS

Ordre du jour

0. Présentation du projet de redynamisation du télécentre, par Clément Tuffery
1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2020
2. Décisions prises par délégation
3. Commission communale des impôts directs
4. Bilan de la politique foncière de la Commune en 2019
5. Approbation et vote des comptes de gestion 2019
6. Approbation et vote des comptes administratifs 2019
7. Approbation du compte de gestion 2019 de la Régie Sportive et Touristique :
8. Approbation du compte administratif 2019 de la Régie Sportive et Touristique
9. à 13. Affectation des résultats de fonctionnement 2019
14. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques liés à l'abattoir
15. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques liés à l'atelier-relais E-Ferm
16. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques statutaires
17. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques judiciaires
18. Vote du budget primitif 2020 – ville
19. Subvention régie sportive et touristique
20. Vote du budget primitif 2020 – régie sportive et touristique Atlantie
21. Subvention CCAS
22. Attribution des subventions pour l'année 2020
23. Vote du budget primitif 2020– eau potable
24. Vote du budget primitif 2020 – assainissement
25. Budget annexe de l'abattoir – Constitution de provisions pour risques liés à l'activité de l'abattoir
26. Vote du budget primitif 2020 – Abattoir
27. Vote du budget primitif 2020– Funéraire
28. Vote du budget primitif 2020– Lotissement la Vignole
29. Budget atelier-relais E-Ferm – Constitution de provisions pour risques liés aux loyers de la SCI SGA
30. Vote du budget primitif 2020 – Atelier-relais E-Ferm
31. Budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm – clôture du budget

32. Vote du budget primitif 2020 – Atelier-relais CTPL
33. Budget annexe de l'atelier-relais CTPL – clôture du budget
34. Budget principal – admissions en non-valeur
35. Lotissement les Peupliers – fonds de concours au SDEE pour l'enfouissement des réseaux secs
36. Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement – année 2019
37. Réseau de chaleur – Rapport annuel du délégataire 2019
38. Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac – rapport d'activités 2019
39. SARL Gévaudan Cuisines – abandon de servitude d'accès et de promesse de vente
40. Convention de mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes – avenant n°3
41. Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
42. Service périscolaire – contrats pour accroissement temporaire d'activités
43. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :
M Jean-Paul ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire informe l'assemblée que la séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio et vidéo.

0. Présentation du projet de redynamisation du télécentre, par Clément Tuffery

M Clément Tuffery, recruté en qualité de chargé de mission tiers-lieu et redynamisation du télécentre, dans le cadre de l'appel à projet Tiers-Lieux de la Région, procède à la présentation du projet de redynamisation du télécentre :

- Etat des lieux actuels (locaux, tarifs, horaires…)
- Enjeux de redynamisation
- Exemples de tiers-lieux dynamiques dans des territoires similaires
- Proposition de relocalisation

saint chély d'apcher

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2020**

Cf. document joint à la convocation.

Le compte-rendu est approuvé par 21 voix pour et 6 voix contre (M LAFONT, Mme ANFRAY, M PARAN, Mmes MEISSONNIER, GAUTHIER et M MOURGUES)

M LAFONT souhaite que la page 27 du compte-rendu soit complétée en précisant qu'outre les subventions de la Région et du Département, la Commune a également bénéficié du soutien de l'Etat pour mener à bien ses différents projets. Ainsi, la correction porterait sur : « si la Commune a pu réaliser des investissements importants et dégager un tel résultat, c'est parce qu'elle a bénéficié du soutien de l'Etat, de la Région et du Département et qu'il a donc pu ne pas augmenter les impôts ».

2. **Décisions prises par délégation**

* La décision n° 2020-23 en date du 27 février 2020 est modifiée comme suit :
La convention mise à disposition d'un logement type studio, sis 20, Place du Marché – 48200 St-Chély d'Apcher, est conclue avec Madame Sandrine VILLAN du 29 février 2020 au 16 mars 2020.

* Mise à disposition des installations sportives au Groupe Lemercier Sport du mardi 7 juillet au mardi 14 juillet 2020, inclus. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à raison d'une redevance horaire de 8 €, pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures

* La passation d'une convention avec La POSTE, Société Anonyme dont le siège est sis 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS en vue de la mise à disposition d'une salle pour faire passer les examens du code de la route, à compter du 1er juin 2020, pour la durée d'une année. Le montant de la redevance s'élève à 11 € de l'heure.

* La passation d'une commande avec Oc'Teha – agence Mende – 10 bd Lucien Arnault – 48000 MENDE en vue de la réalisation d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU au lieu-dit Civergols. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5 000,00€ HT soit 6 000€ TTC.

* La passation d'une convention d'honoraires avec la SCP Krivine et Viaud 53-55 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, honoraires relatifs à la rédaction et au dépôt d'un mémoire en défense sur le pourvoi en cassation formé devant le Conseil d'Etat par les consorts Bouquet contre l'arrêt de la CAA de Marseille du 21 mars 2019 et au suivi de la procédure jusqu'au prononcé de sa décision par le Conseil d'Etat. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 2 500€ HT soit 3 000€ TTC.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Arrivée de Mme Boulle à 20h55.

3. Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,
Considérant qu'il convient de soumettre à Mme la Directrice des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,
Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant que le Maire est membre de droit et qu'il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées,

Mme le Maire propose au Conseil

- D'arrêter la liste des 32 contribuables dont le nom sera soumis au Directeur départemental des finances publiques

M LAFONT s'interroge sur l'identité de M Jean LAURENT.
Mme le Maire indique qu'elle lui précisera l'adresse.

Proposition adoptée à l'unanimité.

FINANCES

4. Bilan de la politique foncière de la Commune en 2019

Cf. états des acquisitions ci-joints.

Mme le Maire indique que le Conseil doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice 2019.

Elle demande au Conseil

- D'approuver les états ci-joints, qui seront annexés aux comptes administratifs 2019.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Approbation et vote des comptes de gestion 2019

Cf. rapports joints.

Les comptes de gestion 2019 adressés par Madame la Trésorière font apparaître les résultats suivants, à savoir :

Budgets	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Budget principal	1 978 183.74 €	1 136 878.06 €
Eau	78 751.10 €	564 827.09 €
Assainissement	379 431.96 €	-4 114.18 €
Abattoir	-10 887.76 €	52 576.46 €
Funéraire	-464.51 €	10 430.00 €
Lotissement la Vignole	37 815.48 €	-509 549.72 €
Atelier-relais E-Ferm	570 166.17 €	613 395.26 €
Atelier-relais CTPL	611.69 €	33 109.42 €

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver les comptes de gestion tels que présentés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Approbation et vote des comptes administratifs 2019

Cf. copies jointes des comptes administratifs correspondants, de l'état des subventions, de l'état des ratios et de l'état du personnel.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, Mme le Maire informe le Conseil que le compte administratif de l'année précédente doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.
Néanmoins, en raison de l'état d'urgence sanitaire, le III de l'article 9 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a fixé la date limite de vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante au 31 juillet 2020.

Mme le Maire ne pouvant participer et assister au vote du compte administratif, il demande au Conseil

- D'approuver les comptes administratifs 2019 tel que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	5 713 804,63 €						
	Recettes ou excédent	6 773 970,87 €	**1 060 166,24 €**	113 766,64 €	**1 173 932,88 €**		1 173 932,88 €	**1 173 932,88 €**
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	3 644 030,50 €		955 072,32 €	**37 054,82 €**	2 569 645,73 €	2 606 700,55 €	**1 117 578,09 €**
	Recettes ou excédent	4 562 048,00 €	**918 017,50 €**			1 489 122,46 €	1 489 122,46 €	
TOTAL			1 978 183,74 €		1 136 878,06 €			

BUDGET ANNEXE EAU

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	17 265,98 €						
	Recettes ou excédent	114 488,59 €	**97 222,61 €**	408 416,16 €	**505 638,77 €**		505 638,77 €	**505 638,77 €**
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	55 262,43 €	**18 471,51 €**			177 485,62 €	177 485,62 €	**81 649,30 €**
	Recettes ou excédent	36 790,92 €		77 659,83 €	**59 188,32 €**	36 648,00 €	95 836,32 €	
TOTAL			78 751,10 €		564 827,09 €			

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	7 727,88 €						
	Recettes ou excédent	194 035,51 €	**186 307,63 €**		**186 307,63 €**		186 307,63 €	**186 307,63 €**
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	189 685,72 €		383 546,14 €	**190 421,81 €**	423 615,75 €	614 037,56 €	
	Recettes ou excédent	382 810,05 €	**193 124,33 €**			2 750 000,00 €	2 750 000,00 €	**2 135 962,44 €**
TOTAL			379 431,96 €		-4 114,18 €			

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	45 756,83 €	**2 239,33 €**	25 074,19 €	**27 313,52 €**		27 313,52 €	**27 313,52 €**
	Recettes ou excédent	43 517,50 €						**0,00 €**
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	44 329,70 €	**8 648,43 €**					
	Recettes ou excédent	35 681,27 €		88 538,41 €	**79 889,98 €**		79 889,98 €	**79 889,98 €**
TOTAL			**-10 887,76 €**		**52 576,46 €**			

BUDGET ANNEXE FUNERAIRE

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	1 104,94 €	**548,70 €**					**0,00 €**
	Recettes ou excédent	556,24 €		2 343,10 €	**1 794,40 €**		1 794,40 €	**1 794,40 €**
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	0,00 €						
	Recettes ou excédent	84,19 €	**84,19 €**	8 551,41 €	**8 635,60 €**		8 635,60 €	**8 635,60 €**
TOTAL			**-464,51 €**		**10 430,00 €**			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VIGNOLE

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	62 698,83 €						0,00 €
	Recettes ou excédent	62 698,83 €						0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	22 934,52 €		547 365,20 €	**509 549,72 €**		509 549,72 €	**509 549,72 €**
	Recettes ou excédent	60 750,00 €	**37 815,48 €**					
TOTAL			37 815,48 €		-509 549,72 €			

BUDGET ANNEXE ATELIER E.FERM

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	628 848,83 €	**7 847,81 €**		**710,24 €**		710,24 €	**710,24 €**
	Recettes ou excédent	621 001,02 €		7 137,57 €				0,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	42 986,02 €						0,00 €
	Recettes ou excédent	621 000,00 €	**578 013,98 €**	36 091,52 €	**614 105,50 €**		614 105,50 €	**614 105,50 €**
TOTAL			570 166,17 €		613 395,26 €			

BUDGET ANNEXE ATELIER CTPL

		Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	Dépenses ou déficit	3 883,06 €		79,48 €				**0,00 €**
	Recettes ou excédent	34 837,84 €	**30 954,78 €**		**30 875,30 €**		30 875,30 €	**30 875,30 €**
INVESTISSEMENT	Dépenses ou déficit	30 343,09 €	**30 343,09 €**					**0,00 €**
	Recettes ou excédent			32 577,21 €	**2 234,12 €**		2 234,12 €	**2 234,12 €**
TOTAL			611,69 €		33 109,42 €			

- De constater, pour la comptabilité de chacune des comptabilités ville et annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulements du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

M LAFONT, Maire en exercice durant l'année 2019, quitte la salle au moment du vote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M LAFONT entre à nouveau dans la salle.

saint chély d'apcher

7. Approbation du compte de gestion 2019 de la Régie Sportive et Touristique :

Cf. rapport joint.

Recettes 2019	615 504.18 €
Dépenses 2019	611 145.34 €
Résultat de l'exercice 2019	4 358.84 €
Excédent de clôture 2018	8 015.44 €
Résultat cumulé	12 374.28 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

8. Approbation du compte administratif 2019 de la Régie Sportive et Touristique

Cf. rapport joint.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		8 015.44				8 015.44
Opérations de l'exercice	611 145.34	615 504.18	0.00	0.00	611 145.34	615 504.18
TOTAUX	611 145.34	623 519.62	0.00	0.00	611 145.34	623 519.62
Résultats de clôture		12 374.28		0.00		12 374.28
Restes à réaliser		0.00				0,00
TOTAUX CUMULES		12 374.28	0,00			12 374.28
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	12 374.28	0,00	0.00		12 374.28

Proposition adoptée à l'unanimité.

9. à 13. Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Mme le Maire propose au Conseil d'affecter les excédents d'exploitation des budgets ci-dessous de la manière suivante :

9 – Commune :

56 354.79€ maintenus en section de fonctionnement
1 117 578,09 € affectés en réserves

10 – Eau

423 989.47€ maintenus en section de fonctionnement
81 649.30€ affectés en réserves

11 – Assainissement

0.00€ maintenus en section de fonctionnement
186 307.63€ affectés en réserves

12 – Funéraire :

1 794.40 € maintenus en section de fonctionnement
0.00 € affecté en réserves

13 – CTPL

30 875.30 € maintenus en section de fonctionnement
0.00 € affecté en réserves

Propositions adoptées à l'unanimité.

14. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques liés à l'abattoir

Mme le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.
La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.
Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.
Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.
Mme le Maire rappelle au Conseil que la SCIC de l'abattoir de St Chély d'Apcher est en liquidation judiciaire suite à un jugement du Tribunal de Commerce en date du 31/03/2020.

Au 31/12/2019, les sommes dues par la SCIC s'élèvent à 26 373.75€, comprenant à la fois le reversement de la taxe d'usage, les loyers et les remboursements de taxe foncière et d'enlèvement des ordures ménagères.
Au titre de l'exercice 2020, aucun titre n'a été émis avant la date du jugement de liquidation judiciaire.

Considérant le risque que la Commune ne puisse voir honorées les sommes dues par la SCIC dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire,
Considérant que ces recettes constituent les uniques recettes du budget annexe de l'abattoir,
Considérant qu'il conviendrait alors, si les sommes ne pouvaient être recouvrées, d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'abattoir,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Mme le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 26 373.75€, pour attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe de l'abattoir dans le cas où les dettes de la SCIC de l'abattoir ne pouvaient être recouvrées,
- Cette somme sera inscrite au compte 6875 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques liés à l'atelier-relais E-Ferm

Mme le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.
La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.
Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.
Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.
Mme le Maire rappelle au Conseil que la liquidation judiciaire de la société E-Ferm a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Mende du 12 janvier 2018. Il rappelle au Conseil que le contrat de crédit-bail de l'atelier-relais E-Ferm a fait l'objet d'un transfert au profit de la SCI SGA, suite à une délibération du 16/03/17 consécutive à la demande de la SCI SGA.
La SCI SGA présente une dette envers la Commune de 131 301€ à la date du 05/01/2019.
Mme le Maire rappelle que la SCI SGA, par l'intermédiaire de son avocat, a indiqué à la Commune, en substance, qu'elle n'était pas redevable de ces sommes et a intenté une action en justice à cet effet.
Par ailleurs, la Commune a résilié le contrat de crédit-bail avec la SCI SGA en date du 05/01/2019, suite à une procédure de mise en demeure de payer.
Considérant le risque que constitue le recours formulé par la SCI SGA,
Considérant que les recettes de ce budget annexe ne peuvent faire face à une telle somme,
Considérant qu'il conviendrait alors, si les sommes ne pouvaient être recouvrées, d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Mme le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 131 301€, pour attribuer une subvention exceptionnelle au budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm dans le cas où les dettes de la SCI SGA ne pouvaient être recouvrées,
- Cette somme sera inscrite au compte 6875 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Proposition adoptée à l'unanimité.

16. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques statutaires

Mme le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Considérant que la Commune, lors du renouvellement du marché d'assurance des risques statutaires, n'a pas souhaité couvrir le risque de maladie ordinaire au vu du surcoût engendré par cette prestation au regard du coût réellement supporté pour assurer le remplacement des agents en maladie ordinaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Mme le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 37 000€, pour assurer la rémunération du personnel remplaçant des agents absents pour maladie ordinaire.
- Cette somme sera inscrite au compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Proposition adoptée à l'unanimité.

17. Budget Ville – Constitution de provisions pour risques judiciaires

Mme le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Considérant que dans le cadre de l'affaire opposant le Lion d'Or et la Commune, suite à la construction du Ciné-théâtre, la Cour Administrative d'Appel a, par jugement du 21/03/2019, condamné la Commune a versé une somme totale de 13 320€ au Lion d'Or, ainsi qu'à prendre en charge 75% des frais d'expertise,

Considérant que par le même jugement, la Cour Administrative d'Appel a rejeté les autres requêtes du Lion d'or,

Considérant que la Commune s'est acquittée des sommes dues dans cette instance,
Considérant que le Conseil d'Etat a admis le recours par une décision du 17 juin 2020,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

M le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 15 000€, pour indemniser le Lion d'Or en cas de modification du jugement de la Cour Administrative d'Appel.
- Cette somme sera inscrite au compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Proposition adoptée à l'unanimité.

18. Vote du budget primitif 2020 – ville

Section de fonctionnement	
• dépenses	6 318 688.69€
• recettes	6 318 688.69€
Section d'investissement	
• dépenses	4 939 239.23€
• recettes	4 939 239.23€

Ci-joint :
- Grandes masses budgétaires – présentation générale du budget.
- Détails des dépenses et recettes de fonctionnement par fonction et par chapitre.
- Détails des dépenses et recettes d'investissement par opération
- Etat des ratios et définitions.

M LAFONT s'interroge sur le maintien de 325 000€ de dépenses d'investissement pour le déploiement de la fibre optique par le Département alors même que Mme la Présidente du Département a annoncé la veille que les fonds ne seraient pas appelés avant 2022, soit l'achèvement complet du déploiement sur la Commune.
M LAFONT a bien noté que l'emprunt d'équilibre avait diminué depuis le débat d'orientations budgétaires, de 1 660 000€ à 975 000€.
Il rappelle que la Commune rembourse 830 000€ de capital. Afin de ne pas augmenter l'endettement de la Commune, il conviendrait de ne pas souscrire d'emprunt supérieur à cette somme.
Ainsi, la suppression des 325 000€ dédiés à la fibre optique, dépense qui, en tout état de cause, n'interviendra pas sur l'exercice 2020, permettrait de réduire l'emprunt d'équilibre et ainsi de ne pas endetter davantage la Commune.
Mme le Maire indique qu'elle a décidé de maintenir cette somme car une partie de St Chély pourrait être raccordée prochainement dans la mesure où les armoires dédiées à la fibre sont en cours de pose.

Par ailleurs, l'exercice budgétaire 2021 devra également prendre en compte la participation de la Commune à la transformation du demi-échangeur pour un montant de 500 000€.
M LAFONT souligne que, depuis le débat d'orientations budgétaires, la rénovation des courts de tennis a été supprimée alors qu'il s'agit d'un réel besoin, pour lequel il semblerait que la nouvelle municipalité se soit engagée moralement vis-à-vis du Tennis Club Barraban contrairement aux dépenses liées à la fibre qui ne seront appelées par le Département qu'en 2022.
Mme le Maire précise que, dans la mesure où un semestre est déjà écoulé et que les travaux doivent avoir lieu sous un climat clément, ceux-ci ne pourront pas avoir lieu avant la fin de l'année.
M GACHE rappelle que le débat d'orientations budgétaires a déjà eu lieu lors de la précédente réunion du Conseil municipal. Il rappelle également que l'emprunt indiqué est un emprunt d'équilibre ; si les dépenses ne sont pas réalisées, l'emprunt ne sera pas réalisé en intégralité.
Il confirme également que la municipalité s'est engagée, si le projet recevait la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR, à inscrire les dépenses, sous la forme d'une décision modificative.

M LAFONT s'interroge sur le montant inchangé de la subvention d'équilibre attribuée à Atlantie, qui reste à 425 000€, comme les années passées, alors même que la piscine a subi une période de fermeture pendant le confinement.
Mme le Maire indique que la piscine bénéficie des aides de l'Etat au titre du chômage partiel de ses employés et donc de compensation des charges salariales ; par ailleurs, certains frais de fonctionnement devraient diminuer en raison de cette fermeture (moins de chauffage...). Elle souligne qu'elle suivra les dépenses de près au fil de l'année.

M LAFONT souligne que le montant dédié aux réserves foncières a diminué de 58 5000€.
Mme le Maire indique que la somme de 80 135€ a du être intégrée aux dépenses de fonctionnement pour tenir compte de la régularisation de titres émis en 2014 pour les recettes fiscales, pour des montants ne correspondant pas aux sommes réellement encaissées.
La diminution des crédits alloués aux réserves foncières permet de compenser cette hausse des dépenses de fonctionnement.

M LAFONT souligne également la baisse du montant dédié à l'achat d'ouvrages à la médiathèque.
Mme le Maire confirme que cette diminution est liée aux délais restant à courir jusqu'à la fin de l'année et en accord avec le personnel de la médiathèque.

M LAFONT s'interroge sur la somme de 30 000€ budgétée à la fonction 414.
Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de la somme destinée à la location d'une patinoire pendant les fêtes de fin d'année. Elle souligne que ce point a déjà été explicité lors du débat d'orientations budgétaires.

A partir de l'état des ratios, M LAFONT souligne que les dépenses d'équipement brut par habitant sont 2.5 fois supérieures à la moyenne de la strate, signe d'un dynamisme de la Commune.

Proposition adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (M LAFONT, Mme ANFRAY, M PARAN, Mmes MEISSONNIER, GAUTHIER et M MOURGUES)

19. Subvention régie sportive et touristique

Mme le Maire propose au Conseil

- de verser une subvention d'équilibre à la Régie Autonome Sportive et Touristique ATLANTIE, pour un montant de 425 000 €, et
- de l'autoriser à procéder à son versement conformément à la délibération du 26 janvier 2005.

Proposition adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (M LAFONT, Mme ANFRAY, M PARAN, Mmes MEISSONNIER, GAUTHIER et M MOURGUES)

20. Vote du budget primitif 2020 – régie sportive et touristique Atlantie

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement	
• dépenses	648 000.00 €
• recettes	648 000.00 €
Section d'investissement	
• dépenses	néant
• recettes	néant

Proposition adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (M LAFONT, Mme ANFRAY, M PARAN, Mmes MEISSONNIER, GAUTHIER et M MOURGUES)

21. Subvention CCAS

Mme le Maire expose au Conseil que, pour équilibrer le budget du CCAS, il convient de fixer la subvention à hauteur de 9 176.72€.

Elle demande au Conseil

- D'approuver la dite subvention
- De l'autoriser à en effectuer le versement

Proposition adoptée à l'unanimité.

22. Attribution des subventions pour l'année 2020

Etat des subventions ci-joint pour 2019 et 2020

Après avoir précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif 2020,

Mme le Maire propose au Conseil :

- De fixer les subventions attribuées pour l'exercice 2020 selon les montants figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 242 612.80€ dont 15 000€ de divers à répartir ;
- De l'autoriser à en effectuer le versement ;

Mme le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe au budget primitif 2020, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Proposition adoptée à l'unanimité.

23. Vote du budget primitif 2020– eau potable

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement

- dépenses 537 709.07€
- recettes 537 709.07€

Section d'investissement

- dépenses 716 111.42€
- recettes 716 111.42€

Proposition adoptée à l'unanimité.

24. Vote du budget primitif 2020 – assainissement

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement

- dépenses 248 917.23€
- recettes 248 917.23€

Section d'investissement

- dépenses 7 186 954.79€
- recettes 7 186 954.79€

Suite à la demande de M LAFONT, Mme le Maire confirme que le montant de la surtaxe, à 1.33€ / m3, permettra de couvrir l'annuité d'un nouvel emprunt.
Ainsi, pour un emprunt de 1.9 millions d'euros à un taux de 0.81% sur 20 ans, l'annuité s'élève à 104 482€ environ ; à laquelle s'ajoute l'annuité actuelle (62 700€) et les amortissements actuels (20 000€) soit un total de dépenses de 187 182€, pour une surtaxe communale qui s'élève à 230 000€.
La différence (42 818€) permettra de couvrir les amortissements supplémentaires liés aux travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

25. Budget annexe de l'abattoir – Constitution de provisions pour risques liés à l'activité de l'abattoir

Mme le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.
La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.
Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.
Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.
Mme le Maire rappelle au Conseil que la SCIC de l'abattoir de St Chély d'Apcher est en liquidation judiciaire suite à un jugement du Tribunal de Commerce en date du 31/03/2020.

Au 31/12/2019, les sommes dues par la SCIC s'élèvent à 26 373.75€, comprenant à la fois le reversement de la taxe d'usage, les loyers et les remboursements de taxe foncière et d'enlèvement des ordures ménagères.
Au titre de l'exercice 2020, aucun titre n'a été émis avant la date du jugement de liquidation judiciaire.

Considérant le risque que la Commune ne puisse voir honorées les sommes dues par la SCIC dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Mme le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 26 373.75€, dans le cas où les dettes de la SCIC de l'abattoir ne pouvaient être recouvrées,
- Cette somme sera inscrite au compte 6875 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Proposition adoptée à l'unanimité.

26. Vote du budget primitif 2020 – Abattoir

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement	
• dépenses	146 988.78€
• recettes	146 988.78€
Section d'investissement	
• dépenses	160 091.49€
• recettes	160 091.49€

Proposition adoptée à l'unanimité.

27. Vote du budget primitif 2020– Funéraire

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement

- dépenses 4 440.49€
- recettes 4 440.49€

Section d'investissement

- dépenses 8 719.79€
- recettes 8 719.79€

Proposition adoptée à l'unanimité.

28. Vote du budget primitif 2020– Lotissement la Vignole

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement

- dépenses 534 459.72€
- recettes 534 459.72€

Section d'investissement

- dépenses 532 754.72€
- recettes 532 754.72€

Proposition adoptée à l'unanimité.

29. Budget atelier-relais E-Ferm – Constitution de provisions pour risques liés aux loyers de la SCI SGA

Mme le Maire rappelle au Conseil que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.
La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.
Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.
Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Mme le Maire rappelle au Conseil que la liquidation judiciaire de la société E-Ferm a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Mende du 12 janvier 2018. Il rappelle au Conseil que le contrat de crédit-bail de l'atelier-relais E-Ferm a fait l'objet d'un transfert au profit de la SCI SGA, suite à une délibération du 16/03/17.
La SCI SGA présente une dette envers la Commune de 131 301€ à la date du 05/01/2019.
Mme le Maire rappelle que la SCI SGA, par l'intermédiaire de son avocat, a indiqué à la Commune, en substance, qu'elle n'était pas redevable de ces sommes et a intenté une action en justice à cet effet.
Par ailleurs, la Commune a résilié le contrat de crédit-bail avec la SCI SGA en date du 05/01/2019, suite à une procédure de mise en demeure de payer.
Considérant le risque que constitue le recours formulé par la SCI SGA,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 alinéa 3,

Mme le Maire propose au Conseil

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 131 301€, dans le cas où les dettes de la SCI SGA ne pouvaient être recouvrées,
- Cette somme sera inscrite au compte 6875 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)
- De prévoir la reprise de cette provision au compte 7875 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Proposition adoptée à l'unanimité.

30. Vote du budget primitif 2020 – Atelier-relais E-Ferm

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement	
• dépenses	132 011,24€
• recettes	132 011,24€
Section d'investissement	
• dépenses	614 105,50€
• recettes	614 105,50€

Proposition adoptée à l'unanimité.

31. Budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm – clôture du budget

Mme le Maire expose au Conseil que l'ancien atelier-relais E-Ferm a donné lieu dans un premier temps à une résiliation du contrat de crédit-bail administratif avec le preneur, la SCI SGA, en raison du non-paiement des loyers.
Dans un second temps, par délibération du 18 juin 2019, a été actée la cession du bâtiment à la SAS Delcros Chausseur. L'acte de cession a été signé le 30/10/2019.
Dans la mesure où le bâtiment n'est à ce jour plus propriété de la Commune, il convient de clôturer le budget annexe qui correspondait au contrat de crédit-bail administratif.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver la clôture du budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm une fois l'ensemble des opérations de clôture réalisées

- De l'autoriser à réaliser les démarches correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

32. Vote du budget primitif 2020 – Atelier-relais CTPL

Copie ci-jointe.

Section de fonctionnement	
• dépenses	49 386.29€
• recettes	49 386.29€
Section d'investissement	
• dépenses	21 523.72€
• recettes	21 523.72€

Proposition adoptée à l'unanimité.

33. Budget annexe de l'atelier-relais CTPL – clôture du budget

Mme le Maire expose au Conseil que l'entreprise CTPL, à l'issue du contrat de crédit-bail administratif conclu avec la Commune, a souhaité lever l'option d'achat prévu dans le contrat.
A ce titre, l'acte de cession correspondant a été signé le 05/12/2019.
Dans la mesure où le bâtiment n'est à ce jour plus propriété de la Commune, il convient de clôturer le budget annexe qui correspondait au contrat de crédit-bail administratif.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver la clôture du budget annexe de l'atelier-relais CTPL une fois l'ensemble des opérations de clôture réalisées

- De l'autoriser à réaliser les démarches correspondantes

Proposition adoptée à l'unanimité.

34. Budget principal – admissions en non-valeur

Cf. état de demande d'admissions en non-valeur ci-joint.
Mme le Maire expose au Conseil que Mme la Trésorière indique qu'elle ne peut recouvrer plusieurs titres de recettes émis entre 2006 et 2017, pour un montant total de 6 328.46€, pour les motifs indiqués dans l'état ci-joint (combinaison infructueuse d'actes, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

Vu la demande de Mme la Trésorière d'admission en non-valeur de cette somme,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'émettre un avis favorable à la demande de Mme la Trésorière
- De lui donner mandat pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Proposition adoptée à l'unanimité.

35. Lotissement les Peupliers – fonds de concours au SDEE pour l'enfouissement des réseaux secs

Mme le Maire expose au Conseil que l'enfouissement des réseaux secs est prévu dans le cadre des travaux de requalification du lotissement les Peupliers.
Des devis estimatifs ont été établis pour ces travaux d'enfouissement dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Enfouissement BTS bourg, lotissement les Peupliers	38 680.28 €	Participation du SDEE	33 845.25 €
		Fonds de concours de la commune *(15% du montant HT des travaux)*	4 835.04 €
Total	**38 680.28 €**	**Total**	**38 680.28 €**
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Génie civil coordination bourg, lotissement les Peupliers	38 018.22 €	Participation du SDEE	25 345.48 €
		Fonds de concours de la commune *(40% du montant HT des travaux)*	12 672.74 €
Total	**38 018.22 €**	**Total**	**38 018.22 €**

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors sollicitée par le SDEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'attribution des fonds de concours correspondants au SDEE
- De s'engager à le verser en une seule fois, après achèvement des travaux
- D'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

Proposition adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

36. Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement – année 2019

Cf. rapports joints.

Mme le Maire rappelle au Conseil que la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement est obligatoire (article L.2224-5 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M LAFONT souligne que le prix de l'eau est passé de 1.95€ / m3 à 1.96€ / m3 entre 2018 et 2019 ; le niveau est donc maintenu.
Quant à l'assainissement, le prix est passé de 3.12€ / m3 à 3.20€ / m3, en raison de la hausse de la part perçue par Veolia.
Il souligne que le prix eau + assainissement s'élève à plus de 5€ / m3, ce qui est un tarif élevé.

Mme GAUTHIER s'interroge sur des recommandations d'usage mises en œuvre sur le réseau d'eau potable de Brassac.
Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu de non-conformités en 2020. En juin 2020, l'ARS, sur l'analyse des 5 dernières années, a relevé 3 dépassements des limites de qualité (octobre 2017, octobre 2018 et octobre 2019), qui correspondent aux périodes d'ouverture du barrage pour alimenter la Commune. Dans la mesure où l'ARS a comptabilisé 3

dépassements sur les 5 dernières années, elle a exigé de la Commune la mise en place des mesures de recommandations d'usage sur le hameau de Brassac. Ainsi, l'ARS a adressé ce courrier en juin 2020 alors que les derniers dépassements de limites de qualité dataient d'octobre 2019 et que les contrôles étaient de nouveau conformes une semaine après ces prélèvements.

Proposition adoptée à l'unanimité.

37. Réseau de chaleur – Rapport annuel du délégataire 2019

Cf. rapport joint.

Mme le Maire rappelle au Conseil que l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la communication d'un rapport annuel d'activités par le délégataire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur, SCABE, pour l'année 2019

M LAFONT s'interroge sur les motifs de déraccordement du bâtiment du Gévaudan Cuisines. Mme le Maire indique que le bâtiment est bien raccordé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

38. Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac – rapport d'activités 2019

Cf. rapport annuel joint.

Mme le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Mme le Maire demande au Conseil

- De prendre connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2019

M LAFONT souhaite souligner l'activité de la Communauté de Communes, qui a investi 11 millions d'euros en 3 ans, sur Albaret Ste Marie, Le Malzieu-Ville, Saint Alban sur Limagnole et St Chély d'Apcher. Pour ce faire, elle a bénéficié de 7 millions d'euros de subventions et a financé sa quote-part à hauteur de 2 millions d'euros par l'emprunt et à hauteur de 2 millions d'euros d'autofinancement.
L'excédent de fonctionnement 2019 s'élève ainsi à plus de 3 100 000€ et l'excédent définitif d'investissement à près de 2 300 000€.

Proposition adoptée à l'unanimité.

URBANISME

39. SARL Gévaudan Cuisines – abandon de servitude d'accès et de promesse de vente

Cf. plan ci-joint

Vu l'avis des Domaines en date du 14 février 2020

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune a cédé en 2005 à la SARL Gévaudan Cuisines, à l'issue d'un contrat de crédit-bail immobilier, les parcelles et l'immeuble cadastrés B1018 et B1280.

Dans l'acte correspondant ont été consignés :

- Une servitude d'accès « *au parking situé devant les bâtiments* » pour « *tous les employés et tous les habitants de la commune qui pourront y stationner à toute heure et avec tous véhicules, à leur convenance [...]* ». « *Cette servitude est stipulée pour un usage public, c'est-à-dire au bénéfice de toute personne et pour tout véhicule* ».
  Cette servitude a été évaluée à 500€ dans ledit acte. (en rose sur le plan).
- Une promesse de vente au bénéfice de la Commune pour « *une bande de terrain située au devant du bâtiment, en cas de réalisation, par la Commune, sur cette bande de terrain, d'un parking de stationnement public pour tous véhicules et à toutes heures, avec en conséquence, tous droits d'accès et de passage sur la partie qui restera la propriété du vendeur* » (en jaune sur le plan).
  Cette promesse de vente a été évaluée à 500€ dans ledit acte.

Mme le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier par la SARL Gévaudan Cuisines à M Floirac, M Floirac a sollicité :

- L'abandon partiel de la servitude d'accès, sur une superficie de 166m² (zone aux contours roses sur le plan)
- L'abandon partiel de la promesse de vente au bénéfice de la Commune, sur une superficie de 72m² (zone aux contours verts sur le plan)

Aussi, afin de soutenir le projet économique situé dans l'ensemble immobilier,

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'abandon partiel de la servitude d'accès, sur une superficie de 166m², conformément au plan joint, pour un montant de 178€, conformément à l'évaluation des Domaines
- D'approuver l'abandon partiel de la promesse de vente au bénéfice de la Commune, sur une superficie de 72m², pour un montant de 235€
- De préciser que les servitudes de réseaux existantes sont inchangées
- De préciser que l'ensemble des frais correspondants sont à la charge du demandeur
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

40. Convention de mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes – avenant n°3

Cf. avenant n°3 ci-joint.

Mme le Maire rappelle au Conseil que pour faciliter le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes, une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la Commune de St Chély d'Apcher et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020.

Elle rappelle également que par délibération du 24 juin 2020 a été approuvé un avenant n°2 à cette convention, prolongeant la durée de la mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2020.

Afin que la Communauté de Communes dispose du temps nécessaire à la structuration de ses services, Mme le Maire propose au Conseil de prolonger cette convention jusqu'au 31 octobre 2020.

Considérant que cette convention concerne :

- deux agents pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent pour 4h hebdomadaires, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative
- un agent, pour une journée par semaine annualisée , de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel portant prorogation de la convention pour la période du 1er août 2020 au 31 octobre 2020.

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Suite à la demande de M LAFONT, Mme le Maire confirme que la mise à disposition nécessite impérativement l'accord des agents concernés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

41. Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 34,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le tableau des emplois au 1er janvier 2020,

Considérant que, par délibération du 12 décembre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps incomplet a été créé, afin de suppléer temporairement la cessation d'activité d'un agent titulaire d'un poste à temps complet,
Considérant les besoins du service administratif qui nécessitent de modifier le poste à temps incomplet en poste à temps complet,
Considérant par ailleurs le départ en retraite d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 6 mars 2020,

Mme le Maire propose au Conseil

- De créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2020
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2020

- De modifier le tableau des emplois en conséquence

Proposition adoptée à l'unanimité.

42. Service périscolaire – contrats pour accroissement temporaire d'activités

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,
Considérant l'accroissement temporaire d'activités pour assurer notamment l'ensemble de l'accueil périscolaire,

Mme le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la création d'un poste pour les périodes du 1er septembre 2020 au 16 octobre 2020 et du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020, pour une durée de 15 heures hebdomadaires
- D'approuver la création des postes suivants à temps non complet pour une durée de 12 mois, à compter du 1er septembre 2020 :
  - un poste pour une durée de 23h30 hebdomadaires annualisées
  - un poste pour une durée de 22h hebdomadaires annualisées
  - un poste pour une durée de 19h hebdomadaires annualisées
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 350.
- De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

Proposition adoptée à l'unanimité.

43. Questions diverses

Mme MEISSONNIER s'interroge sur l'attribution d'une prime Covid pour les agents mobilisés pendant la crise.
Mme le Maire indique qu'il n'est pas envisagé d'attribuer cette prime.
M LAFONT souligne que plusieurs agents se sont fortement impliqués durant cette période, chacun dans leurs prérogatives. Il cite pour exemple les policiers municipaux qui ont été sur le terrain jour et nuit et qui ont quitté leurs foyers pour résider sur St Chély.
Il souhaite que ce point soit examiné avec bienveillance car l'implication des agents mobilisés mérite d'être récompensée. La Commune a la capacité financière d'assumer cette prime.
Mme LADEVIE indique qu'on ne peut pas comparer la prime Covid destinée aux personnels soignants et un prime d'angoisse à venir sur son lieu de travail. Il est par ailleurs très difficile d'établir une équité dans l'attribution de cette prime.
Mme MEISSONNIER rappelle que cette prime destinée aux fonctionnaires territoriaux n'est effectivement pas à comparer avec la prime destinée aux personnels soignants. Cette prime est prévue pour tenir compte de la surcharge de travail et de l'implication particulière des agents pendant la crise. Elle cite, pour exemple, les employés du secteur du commerce qui ont pu également bénéficier d'une prime.
M LAFONT considère qu'il peut y avoir des montants de primes adaptés en fonction de la mobilisation des agents ; il alerte Mme le Maire sur le fait qu'il s'agit d'une erreur de laisser tomber les agents communaux.

M PARAN souhaite connaître l'avancée de l'avenue de Paris.
M GACHE indique que, suite à une 2ème rencontre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est mis fin au contrat avec cette équipe ; les conditions de cette résiliation ont été arrêtées à l'amiable.
Pour répondre à M LAFONT, M GACHE précise qu'il y n'y a pas de surcoût lié à cette résiliation dans la mesure où le contrat est arrêté à l'instant T et que les sommes qui seront réglées correspondent aux marchés initiaux, y compris le dernier avenant signé le 18 mars 2020.

Suite à la réunion de la commission développement durable et économique, action commerciale artisanale et agricole, M PARAN souhaite connaître les réponses qui ont pu être apportées à l'association des commerçants concernant le stationnement de véhicules sur le Foirail.
Mme le Maire indique que certains points ont été traités (élargissement de la place PMR) alors que d'autres nécessitent davantage de temps.
M GACHE précise qu'il prendra contact avec le responsable de la Poste concernant le stationnement des véhicules de service.

Suite à la présentation du projet de redynamisation du télécentre en début de séance, M PARAN souhaite avoir confirmation que la commission travaux sera réunie pour la mise en œuvre de ce projet.
Mme le Maire confirme et précise que cette réunion est pour l'heure prématurée car la Maison des Services Ruraux n'est pas libérée. Le moment de la décision n'est pas encore venu.

Suite à la demande de M PARAN, Mme le Maire confirme que la situation est identique pour la démolition de la boulangerie Chardayre, au préalable de laquelle il est nécessaire de réaliser des études d'aménagement.

M PARAN revient sur la question du stationnement des véhicules de la Poste sur le Foirail, question qu'il considère comme sensible. Il ne faudrait pas qu'une polémique s'installe entre les commerçants et les employés, qui sont aussi des clients des commerces barrabans.
M GACHE indique qu'il n'est pas l'heure de la polémique et qu'il s'agit de trouver une solution consensuelle pour le stationnement de ces véhicules, éventuellement sur un terrain communal.
M PARAN souhaite simplement alerter sur un précédent projet de relocalisation de la Poste le long de l'A75, à Peyre en Aubrac.

Suite à la demande de Mme ANFRAY, Mme le Maire précise que la distribution des masques fournis par la Communauté de Communes aura probablement lieu à la rentrée.
M LAFONT rappelle que la Communauté de Communes a pris en charge le coût de ces masques (6€ le masque) pour l'ensemble des communes du territoire.

M LAFONT a adressé un courrier de demande de mise à disposition d'une salle communale pour l'opposition et interroge Mme le Maire sur le délai de réponse à cette demande.
Mme le Maire demande à M LAFONT d'adresser sa demande par courrier recommandé avec accusé réception et non en courrier simple.
M LAFONT pensait qu'un élu devait être un facilitateur et qu'avec cette demande, dont il vérifiera le bien-fondé, elle n'assume pas ce rôle.

Dans le cadre du maintien de la fête foraine, en format restreint, Mme GAUTHIER s'interroge sur les modalités de communication du port obligatoire du masque durant toutes les manifestations.
Mme le Maire confirme que ce port obligatoire du masque est bien précisé dans les tous les arrêtés et qu'il fera l'objet d'affichages sur place.

Aucun autre point n'étant soulevé, Mme le Maire lève la séance à 22h40.

Certifié affiché
Le 31 juillet 2020,
Le Maire,

Christine Hugon

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Robert